

Retrait du diplôme de doctorat

Le diplôme de doctorat est un diplôme universitaire. Il est reconnu nationalement et internationalement. Il permet d'accéder aux plus hautes fonctions.

Sur place

- Munie de votre pièce d'identité, au bureau de l'ED à laquelle vous êtes rattaché aux heures d'ouvertures :

Sont considérés comme pièce d'identité : la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire.

NB : La carte d'étudiant, carte de transport, carte de sécurité sociale ... ne sont pas considérées comme pièces justificatives de votre identité.

Par procuration

- Si vous ne pouvez pas vous présenter vous-même, vous pouvez faire retirer votre diplôme par une tierce personne. Pour cela, il vous faudra :
1. Établir une procuration (Formulaire à télécharger en haut à droite)
 2. Fournir au mandaté la procuration ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité. Le mandaté doit également être muni de sa pièce d'identité

Par courrier

Par courrier, en adressant une demande à l'ED à laquelle vous êtes rattaché :

- Pour un envoi en France ou en Europe : fournir une enveloppe format A4 à dos cartonné si possible (pour protéger le diplôme), accompagnée d'un coupon pour un envoi en recommandé avec accusé réception affranchi au tarif "jusqu'à 50 grammes", les deux étant libellés à vos nom et adresse.

- Pour un envoi HORS Europe : fournir une enveloppe format A4 à dos cartonné, accompagnée d'un coupon pour un envoi en recommandé avec accusé de réception affranchi au tarif "Jusqu'à 50 grammes". Les deux devront être libellés avec l'adresse et le contact de l'Ambassade de France ou du Consulat le plus proche de votre domicile.

Téléchargement

[Procuration 2019/2020](#)

[Demande de retrait d'un diplôme de doctorat 2019/2020](#)